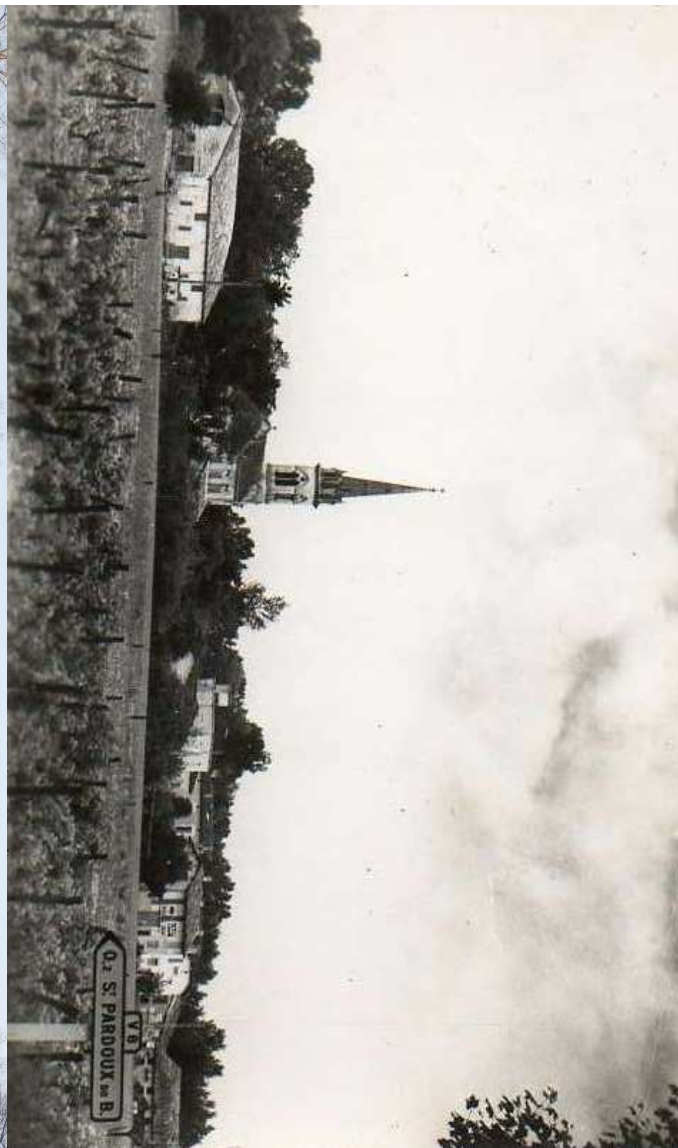


SAINT PARDoux DU BREUIL



SOMMAIRE

Informations
Pratiques

Page 23

Mairie de
Saint Pardoux du Breuil

Tél : 05 53 64 10 18

Fax : 05 53 83 67 60

E-m@il :

mairiesaintpardouxdubreuil@sfr.fr

Renseignements
Administratifs

Page 2

Horaires de la Mairie :

Lundi : 13h à 18h

Mardi : 8h à 13h

Mercredi : 8h à 12h et 14h à 17h

Jeudi : 8h à 12h

Vendredi : 8h à 12h et 13h à 17h

<http://saintpardouxdubreuil.jimdo.com>

La Vie
Associative

Page 18

Conseil
Municipal

Page 6

La Vie du Village

Page 12

Etat - Civil

Page 11

Bulletin municipal d'informations
Diffusion gratuite
Reproduction et vente interdites
Rédaction / Diffusion / Réalisation / Impression :
Mairie St Pardoux du Breuil



Chers Administrés,

Nous voici en 2017, une année riche en évènements.

Une année qui sera marquée par les élections présidentielles, 23 avril et 7 mai 2017, les élections législatives, 11 juin et le 18 juin 2017.

Nous allons aussi voter pour les sénateurs le 24 septembre, mais cette élection est réservée aux élus.

Pour notre commune, une année 2017 riche en évènements, avec la poursuite des travaux de l'assainissement, occasionnant une gêne ponctuelle dans la vie de tous les jours, pour vous, habitants de la commune.

Nous continuons aussi notre travail sur le plan local d'urbanisme, (PLU), en vous tenant informé au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier.

Nous devons aussi refaire certaines toitures de nos bâtiments communaux, la priorité étant celle de la salle des fêtes, ce qui va engendrer une fermeture temporaire de celle-ci, pour pouvoir effectuer les travaux en toute sécurité.

Mon équipe et moi-même continuons à vous servir au mieux et nous vous souhaitons une bonne année 2017.

*Bonne lecture,
Le Maire de Saint Pardoux du Breuil,*

Jean-Michel POIGNANT

« Les portes de l'avenir sont ouvertes
à ceux qui savent les pousser »-
Coluche



Homage à Martine MOMBELLI

Le samedi 24 décembre 2016, suite à une longue maladie, Martine s'en est allée. Quelle tristesse pour nous, membres du conseil municipal et personnel communal !

Après 15 années comme conseillère municipale et adjointe, elle laisse un grand vide. Toujours prête à s'occuper des festivités et de l'arbre de Noël, son dynamisme et sa joie de vivre nous manqueront.



Le théâtre était une de ses passions, elle faisait partie de la troupe de la commune « 1 2 3 sceno couleurs ».

Les voyages étaient une autre de ses passions, et elle en profitait pour rendre visite à sa famille présente à l'étranger, et se faisait un plaisir de nous raconter ses voyages, ce qui nous donnait aussi envie de voyager. Elle était comme cela : partager !

Comme a écrit une de ses amies « salut ma belle, ta présence, ta gentillesse, ton courage et ton sourire que tu as gardé jusqu'au bout, vont me manquer. »

Elle restera pour nous une grande dame, qui a été présente à mes côtés jusqu'au bout et rien que pour cela, Merci.

Adieu mon amie, repose en paix

Table décorée par Martine à l'occasion de l'Arbre de Noël



RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Carte d'électeur

Mairie du domicile. Gratuite.

Fournir un justificatif d'identité (carte nationale d'identité) et un justificatif de domicile (facture EDF, télécom...)

Condition : avoir 18 ans révolus

Révision de la liste électorale:

La révision étant close le 31 décembre 2016, l'inscription sera effective au 1^{er} mars 2017.

Par contre, pour les jeunes qui ont eu 18 ans au cours de l'année 2016, l'inscription sur la liste électorale se fait automatiquement.

En outre, la loi du 12 mai 2009 a apporté un assouplissement pour l'inscription tardive sur les listes électorales ; toute personne ayant changé de domicile pour motif professionnel pourra s'inscrire en cours d'année sur les listes électorales et ce même après leurs clôtures ; désormais, c'est la commission administrative communale et non plus le tribunal de grande instance qui est chargée de l'instruction des demandes d'inscription tardive.

Vote par procuration : Si vous ne pouvez pas voter, vous pouvez donner une procuration à un membre de votre famille ou à un ami ; il suffit de vous rendre à la gendarmerie, muni d'une carte d'identité et de faire une déclaration sur l'honneur.

La personne qui vote peut avoir 2 procurations dont 1 établie à l'étranger.



Recensement à 16 ans

Suite à la suppression du service militaire national par la loi du 28 octobre 1997, les garçons et filles, dès leur 16^{ème} anniversaire, doivent se rendre à la mairie de leur lieu de résidence, pour se faire recenser.

Ils doivent être munis d'une carte d'identité, du livret de famille des parents et, le cas échéant, d'un justificatif de la nationalité française. On leur remet une attestation de recensement qui sera nécessaire pour s'inscrire à des examens ou concours, comme le brevet des collèges, le baccalauréat, le permis de conduire...; pour effectuer la JAPD (Journée d'Appel de Préparation à la Défense) avant l'âge de 18 ans.

Désormais, la JAPD s'est européanisée : en effet, elle intègre une dimension européenne avec des informations sur les droits et les devoirs des citoyens européens, la défense européenne et un documentaire sur une Europe tournée vers l'avenir.



RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Carte d'identité

Validité 15 ans : depuis le 1 er janvier 2014, et uniquement pour les personnes majeures, car pour les mineurs, la durée de validité est maintenue à 10 ans. Cette mesure s'appliquera automatiquement aux cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

A demander à la Mairie du domicile uniquement.
Pièces à fournir : un extrait de naissance ou photocopie du livret de famille des parents pour une première demande

2 photos d'identité récentes

1 justificatif de domicile récent

la carte d'identité périmée pour les mineurs
copie des cartes d'identité des parents

Pour le renouvellement de la carte nationale d'identité, quel qu'en soit le motif, il est soumis à un droit de timbre de 25€, lorsque la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la mairie. Depuis le 1 er janvier 2013, le dossier n'est plus instruit par la Sous-Préfecture de Marmande mais par la Sous-Préfecture de Villeneuve s/Lot.



Permis de conduire

Au mois de septembre 2013, le permis de conduire avec ses 3 volets roses s'est transformé en une carte plastifiée à puce de type carte de crédit, afin de se conformer à la directive de l'Union européenne.

Les titulaires de l'ancien permis rose devraient recevoir à domicile la nouvelle carte plastifiée à partir de 2014.

Elle sera valable quinze ans. De toute façon, les anciens formats resteraient quand même valables jusqu'au 20 janvier 2033!

Carte grise

La carte grise est désormais délivrée en sous-préfecture.

Délivrance immédiate.

Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture de Marmande : Lundi au Vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 16h.



Carte de séjour pour les ressortissants hors Union Européenne

Depuis le 16 octobre 2013, les ressortissants étrangers, domiciliés dans le département du Lot-et-Garonne doivent déposer leur demande de titre ou carte de séjour, en se présentant personnellement à la Préfecture d'Agen.

Au préalable un rendez-vous devra être sollicité auprès de la Préfecture en indiquant votre état-civil et la nature de votre démarche :

pref-rendez-vous-etrangers@lot-et-garonne.gouv.fr

(aucun rendez-vous ne sera pris par téléphone)

Copie conforme

La certification conforme de photocopies de documents est supprimée. Il vous suffit désormais de fournir une photocopie lisible du document original.

Fiche d'Etat-Civil

Supprimée depuis le 28 décembre 2000. Elle est remplacée par la photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Passeport biométrique

Le nouveau passeport électronique comporte en plus d'une zone de lecture optique, une puce contenant les informations figurant à la page 2 de l'ancien passeport avec la photographie du titulaire. Il remplace le passeport actuel ; mais si vous détenez un passeport délivré avant la mise en œuvre du passeport électronique, il reste valable jusqu'à la date de péremption : durée de validité 10 ans, 5 ans pour les mineurs.

Où faire la demande du passeport biométrique ?

Marmande :

Mairie de Marmande

Place Clémenceau

www.mairie-marmande.fr

Où mairie@mairie-marmande.fr

Lundi au Vendredi 8h15-12h et 13h30 à 17h30

Samedi 9h à 12h

Mairie de Tonneins :

Place Zoppola

tél : 0553798300

www.mairie-tonneins.fr

Où contact@mairie-tonneins.fr

Lundi 13h30 à 17h

Mercredi 9h à 12h

Jeudi 13h30 à 17h

Remarques importantes

- Seules les mairies habilitées à recevoir les demandes de passeport biométrique peuvent accueillir les demandes.

- Le dépôt de la demande et le retrait du titre s'effectuent dans la même mairie.

- Le dépôt de la demande et le retrait du titre nécessitent la présence physique et personnelle du demandeur, accompagné, pour les mineurs, de la personne majeure détentrice de l'autorité parentale ou pour les majeurs sous tutelle, du représentant légal.

- Au moment du dépôt de la demande et du retrait du titre, le demandeur doit être muni d'un document d'identité avec photographie ou de tout autre document avec photographie, de même que la personne majeure détentrice de l'autorité parentale pour les mineurs ou le représentant légal pour les majeurs sous tutelle.

A compter du 1^{er} juillet 2016, vous pouvez faire une pré-demande de passeport

Plus de renseignements sur www.ants.gouv.fr

Visa pour les Etats-Unis

Si vous souhaitez vous rendre aux Etats-Unis sans visa, pour un séjour n'excédant pas 90 jours, les autorités américaines exigeront que vous soyez en possession d'un passeport à lecture optique.

Cette réglementation s'applique également pour les mineurs.

Si le passeport en votre possession n'est pas à lecture optique, deux possibilités s'offrent à vous :

1 - soit vous sollicitez un visa auprès des services consulaires de l'ambassade des Etats-Unis

Le coût de ce visa a été fixé à 85€, coût variant selon le taux de change.

Vous pouvez prendre connaissance de la procédure de demande de visa en consultant le site internet de l'ambassade des Etats-Unis (www.amb-usa.fr) ou téléphoner au 0810.26.46.26 (communication payante de 14,50€)

2 - soit vous demandez la délivrance d'un passeport à lecture optique auprès de la mairie habilitée.

Si vous ne faites que transiter par les Etats-Unis pour vous rendre dans un autre pays, vous devez également être titulaire d'un passeport à lecture optique.

Extrait du casier judiciaire

Ministère de la justice -107 rue Landereau, 44300 NANTES CEDEX

Gratuit. Par courrier : joindre la photocopie du livret de famille et une enveloppe libellée et affranchie. Soit par internet : vos-droits.justice.gouv.fr

Livret de famille

Mairie du lieu du mariage. Gratuit.

En cas de perte, fournir l'état civil des conjoints et des enfants.

Divorce : l'ex-conjoint(e) pourra obtenir un duplicata.

Sortie du territoire

Mairie du domicile. Gratuit .

Pièces à fournir :

Livret de famille + carte d'identité + pièce justificative de domicile.

En cas de divorce, copie du jugement de divorce .

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Commune

POMPIERS DE MARMANDE
18 depuis un fixe
112 depuis un portable
Ligne administrative : 05.53.89.38.10

GENDARMERIE DE MARMANDE
05.53.64.83.00
17 Police / Gendarmerie

TRÉSORERIE MARMANDE MUNICIPALE
05.53.64.01.5
16 boulevard Fourcade
Ouverture au public le lundi - mardi - jeudi de
8h30-12h00 / 13h30-16h00
mercredi - vendredi de 8h30 - 12h00
Fermeture au public le mercredi et vendredi
après-midi

ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES
Maison d'assistantes maternelles :
06.11.30.86.02
POTIER Véronique Les Barlaques 05 53 64 69 29

Equipement

SAUR
Service client : 05 81 31 85 04
N° urgence : 05 81 91 35 06

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION
Service des droits de sols
05 53 64 96 01

EDF – GDF
0 810 33 47 10
Urgence Sécurité Gaz
0 800 47 33 33 numéro vert

Social

Pôle Emploi – 35 rue Portogruaro
0 811 550 110
ASSEDIC du Sud-Ouest – 18 rue des Isserts
05 53 76 06 60
ASSAD Virazeil 05 53 20 02 54
Caisse d'Allocations Familiales C.A.F.
Permanence d'un agent administratif rue
Fourton
(derrière le cinéma Comoedia).
Tous les mardis de 9h à 11h30 et de 13h30 à
16h.
Assistants Sociaux :
Mutualité Sociale Agricole – Permanence jeudi
matin
Madame LAPICOREE 05 53 67 78 95
Régime Général – Permanence Centre Médico-
Social
Mlle DE BORTOLI 05 53 64 65 45

Santé

Hôpital de Marmande
05 53 20 30 40
Urgences SMUR
05 53 20 30 00
SAMU 15

C.P.A.M.

Nouvelle adresse de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie :
14 avenue du Docteur Courret
47200 MARMANDE



Maison d'Assistants Maternelles
Les Petites Mains
place des tilleuls
47200 Saint Pardoux du Breuil

Nous sommes trois assistantes maternelles Alexia, Fabienne et Jennifer. Nous accueillons vos enfants dans une maison entièrement équipée pour l'accueil des "petites mains" avec jardin clos. Nous nous situons à la sortie de Marmande en direction de Tonneins, proche de la mairie et du cabinet d'infirmière.

Les Petites Mains
06.11.30.86.02

Pour visiter nos locaux merci de prendre rendez-vous ou retrouvez nous sur facebook pour suivre nos activités.
<https://www.facebook.com/mam.lespetitesmains.5>



URGENCES
à consommer avec modération

La nuit et le week-end
Le soir à partir de 20h, le samedi après-midi, le dimanche, les jours fériés

J'ai un problème de santé qui ne peut pas attendre l'ouverture habituelle des cabinets médicaux

Je ne me déplace pas aux urgences

J'appelle le **15**

Je reçois des conseils médicaux

Je suis dirigé vers un médecin de garde

Je suis dirigé vers la clinique ou l'hôpital

Le jour
En semaine de 8h à 20h et le samedi matin

Je contacte en priorité mon **médecin traitant**

En cas d'urgence seulement, j'appelle le **15**

ARS, URPS, FHF FHP, FEHRP

Extrait des comptes rendus des conseils municipaux 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016 :

- Cimetière : la Mairie a fait procéder au nettoyage des concessions abandonnées pour un montant de 3150€ ttc.
- Travaux en régie : dallage de l'atelier communal effectué par l'employé communal, montant 2971,20€ ttc.
- Révision du PLU de la commune : La commune de Saint Pardoux du breuil s'est associée avec les communes de Ste-Bazeille, Beaupuy, Virazeil et Mauvezin sur Gupie, pour élaborer le PLU et faire des économies substantielles. C'est le Cabinet URBADOC qui a été choisi.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 février 2016 :

- Divers sujets : devis complémentaire pour procéder au nettoyage des tombes au cimetière, fixation d'un prix de location de la salle des fêtes pour 3 jours, vote de crédit au budget primitif pour l'acquisition d'un photocopieur....
- Limiteur de son : suite aux plaintes d'un administré concernant le bruit émis à la salle des fêtes lors de différentes animations, plaintes notamment envoyées à l'ARS (agence Régionale de Santé), la commune va procéder à l'installation d'un limiteur de son.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2016 :

- Vote du compte administratif 2015

Investissement	Dépenses	Recettes
Prévus	221 872.00 €	221 872.00 €
Réalisé	208 430.46 €	207 449.97 €
Restes à réaliser	11 190.00 €	0.00 €
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Prévus	333 876.00 €	333 876.00 €
Réalisé	266 462.94 €	354 678.39 €

- Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 980.49 €

Fonctionnement : 88 215.45 €

Résultat global : 87 234.96 €

- Les autres sujets concernaient la révision du tableau des emplois, l'adoption du plan triennal de formation et des conventions de tarifications d'animation communale.

Extrait des comptes rendus des conseils municipaux 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2016 :

- Ce conseil municipal a décidé du montant de l'augmentation des 3 taxes directes locales et du vote du budget primitif. Les taxes s'établissent comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 7,50 %
 - Taxe Foncier Bâti : 14,10 %
 - Taxe Foncier Non Bâti : 69,47 %Pour un produit fiscal attendu pour 2016 de 153 120 €
Ces taxes seront réévaluées de 2% en 2017

- Propositions du budget primitif :

Investissement	Dépenses	Recettes
Vote des crédits	161 653.00 €	173 824.00 €
Restes à réaliser	11 190.00 €	0.00 €
Résultat d'investissement reporté	981.00	0.00 €
TOTAL	173 824.00 €	173 824.00 €

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Vote des crédits	381 560.00 €	305 516.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		76 044.00 €
TOTAL	381 560.00 €	381 560.00 €

- Se sont ajoutés à l'ordre du jour, révision des loyers communaux, devis pour l'achat du limiteur de son

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2016 :

- Adoption des 3 taxes permettant le produit fiscal attendu de 153 120€.
- Adoption du budget primitif pour 2016 comme présenté au dernier conseil municipal.
- Approbation sur l'étude d'impact réalisée par l'Organisme Unique Garonne aval et Dropt.
- Devis concernant l'achat d'un limiteur de son pour équiper la salle des fêtes.

Extrait des comptes rendus des conseils municipaux 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2016 :

- Adoption de la redevance due par France Télécom pour occupation du domaine public.
- Adoption de la redevance due par Gaz de France pour occupation du domaine public.
- Abandon des digues : La compétence « inondation » est assurée par val de Garonne Agglomération dans le cadre de la « GEMAPI ».
- Le syndicat des digues s'occupait aussi de digues de protection situées le long du Trec. La commune a rétrocédé à « GEMAPI » l'entretien de ces digues.
- Projet d'agrandissement du cimetière : La loi concernant les inondations pose obstacle à l'agrandissement du cimetière.

Nous étudions les possibilités de dérogation permettant la mise en œuvre de ce projet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016 :

- Marmande, Tonneins et Val de Garonne Agglomération ayant décidé de mutualiser certains services, il est proposé à la commune d'adhérer à des groupements d'achat pour effectuer quelques économies sur l'achat de produits... Adhésion approuvée.
- La Direction Départementale et des Territoires, s'est retirée en 2015 de l'instruction des permis de construire. Cette tâche est reprise par le service habitat de VGA. La commune a passé une convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation des sols.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juillet 2016 :

- La loi NOTRe dans ses différentes applications permet de dissoudre les CCAS des « petites » communes, le conseil municipal a approuvé cette délibération.
- Adoption de la redevance due par TIGF (Transport de gaz à haute pression) pour occupation du domaine public.
- Poursuite de l'étude du PLU par établissement du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).
- Information sur le départ en retraite d'une employée communale...

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 septembre 2016 :

- Différents devis sont proposés au conseil : devis pour le remplacement du battant d'une cloche, devis pour le plan de construction d'un local au lac des prairies (construction prise en charge par le club de football).
- Approbation de modifications statutaires du syndicat « EAU 47 ».

Extrait des comptes rendus des conseils municipaux 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 octobre 2016 :

- Devis pour le remplacement de la tondeuse permettant la tonte des pelouses et l'entretien du lac des prairies.
- Révision du PLU : Présentation du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) aux membres du conseil municipal, réunion publique fixée au 16 novembre 2016.
- Fixations de différents tarifs, salle des fêtes, salle des associations, ...
- Tarification de la soirée cabaret au profit de l'association « ALADIN », un rêve pour un enfant malade.
- Approbation des demandes d'aides (état, conseil départemental, fonds de concours VGA et la députée) pour la mise en sécurité de toiture de bâtiments communaux, en particuliers la salle des fêtes dont la toiture est en partie « amiantée ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2016 :

- Fixation des tarifs de la salle des fêtes pour 2017 :

	Tarifs 2017			
	Commune		Hors Commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Associations	75 €	90 €	160 €	190 €
Forfait 1 jour	125 €	140 €	210 €	230 €
Forfait Week-end	170 €	195 €	310 €	340 €
Forfait 3 jours	225 €	270 €	365 €	410 €
Annulation avant la location si inférieur à 15 jours	30% de la location		30% de la location	

- Le tarif hiver sera proposé du 01 Novembre au 31 mars.
- Délibération sur les recettes Dons et Partage dont la recette (1000€) est reversée à l'association Aladin pour alimenter les « rêves d'enfants ».
- Délibération pour l'achat d'un cadeau suite au départ en retraite de Maryse Maneyrol : achat d'un vélo.
- Motion pour éviter la fermeture du bureau des douanes d'Agen.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2016 :

- Approbation des travaux 2016 effectués en régie, délibération sur la ventilation d'articles comptables.
- Délibération concernant une modification simplifiée du PLU en vigueur.

■ ARRÊTE MUNICIPAL

Commune de Saint-Pardoux-du-Breuil

2016/05

ARRETE DU MAIRE N° 07/2016

Portant sur la fermeture du Chemin de Garonne du lieu-dit "Moulin de Ferran à "Mouchès"

Le Maire de la commune de Saint-Pardoux-du-Breuil,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-5 ;
Vu le code rural et notamment l'article L 161-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^e partie - signalisation prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin de Garonne allant du lieu "Moulin de Ferran" à "Mouchès" ;
Considérant que la circulation des véhicules sur le chemin rural est de nature à détériorer les espaces, les paysages, les sites, détériorer la chaussée, compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs ;
Considérant qu'il est interdit de déposer des déchets ;
Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules est interdite sur le chemin de Garonne allant du lieu-dit "Moulin de Ferran" au lieu-dit "Mouchès" toute l'année à compter du 10 mars 2016.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, 4^e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de St Pardoux du Breuil.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Pardoux-du-Breuil.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : Monsieur le Directeur du Service voirie Val de Garç Agglomération, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marmande sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Pardoux du Breuil,
le 09 mars 2016

Le Maire,
JM POIGNANT

Commune de Saint-Pardoux-du-Breuil

ARRETE DU MAIRE N° 05/2016

Portant sur la réglementation des terrains de football

Le Maire de la Commune de Saint Pardoux du Breuil,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;
CONSIDERANT que la Commune de Saint-Pardoux-du-Breuil, propriétaire, met à disposition de l'Association Saint Pardoux Football Portugaise, le terrain de foot d'honneur ainsi que le terrain annexe.
CONSIDERANT que les jeunes de la commune et des alentours utilisent les équipements pour la pratique du football loisir,
CONSIDERANT que le respect des installations, du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

ARRETE

Article I : Accès

Terrain d'honneur : peuvent avoir accès au terrain d'honneur de football les licenciés de l'Association Saint Pardoux Football Portugaise pour les compétitions et les entraînements. Le terrain d'honneur est strictement interdit pour le football de loisir.

Terrain d'entraînement côté vestiaires : peuvent avoir accès à ce terrain ;

- Les licenciés de l'Association Saint Pardoux Football Portugaise pour les compétitions et les entraînements
- Les non-licenciés pour la pratique du football de loisir.

Article II : Sanctions

Les utilisateurs devront respecter le présent règlement et veiller au respect de ces règles. En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, les utilisateurs mis en cause s'exposeront à des sanctions, telles que la suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation des terrains.

Article III : Responsabilité

La commune de Saint-Pardoux-du-Breuil est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non-conforme à la réglementation en vigueur. Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

A Saint-Pardoux-du-Breuil,
Le 1^{er} Mars 2016

Le Maire,
JM POIGNANT





Matilde PINTO SANTOS
30 décembre 2016
Rodrigo PINTO SANTOS
30 décembre 2016

Nous renouvelons nos félicitations
aux heureux parents.

MARIAGE



Douglas Samuel BOURDONNE
Sandra Laëtitia DELORD
13 juin 2016

Mickaël HERRERO
Emilie Marie BRICE
25 juin 2016

Mathieu MAUBARET
Christelle Marie-Hélène ZANANDREA
10 septembre 2016

Nous renouvelons tous nos vœux de bonheur aux heureux mariés.

DECES



Saadia EL HADOUDI
26 juin 2016

Michèle Marie Germaine VERLET, épouse DELRIEU
9 août 2016

Prescilla LEGRAND, épouse LEBRETON
1^{er} décembre 2016

Martine Andrée BOTELLA, épouse MOMBELLI
24 décembre 2016

Jean Armand SALLEFRANQUE
16 mai 2015

Jeanne Marie Francine LABORDE, veuve MOURGUES
26 mars 2016

Pierrette Marie LARROCHE, veuve REMBERT
18 juin 2016

Jean Albert DUPUY
19 juin 2016

Nous renouvelons notre sympathie
et nos condoléances aux familles.

■ Voeux 2017

Lors des vœux aux habitants de la commune, avec la présence de Madame la Députée Régine Poveda, et après 25 années passées au service de la Mairie, le Conseil Municipal et les employés communaux ont remis à Maryse Maneyrol pour son départ à la retraite, un vélo ainsi qu'un bouquet de fleurs. Nous espérons que son vélo lui permettra de sillonner les routes et chemins de notre commune. Un buffet froid clôtura cette cérémonie.



■ Noël 2016

Le jeudi 15 décembre 2016, la Mairie a organisé pour les enfants de la commune, son traditionnel arbre de Noël.

La troupe de théâtre « 123 sceno couleur », et l'association « les Nez rouges » se sont chargés de l'animation.

En final le père Noël a fait sa distribution de friandises, et le club des « Aïnés Ruraux » a offert la galette pour le gouter final.



Remise du don de 1000€ à l'association « Alladin », lors de l'arbre de Noël

■ Armistice

Monsieur le Maire entouré des enfants et de ses adjoints dépose la gerbe au pied du monument aux morts.

A la fin de la cérémonie, le public présent a interprété la marseillaise.



Contrôle Technique Automobile
ST PARDOUX AUTO CONTROLE
RD 813 - ZA de Lugat
47200 ST PARDOUX DU BREUIL

Dominique CASTRILLO
Gérant
Tél. 05 53 93 44 80
04710@securitest.org

Entreprise indépendante affiliée au réseau Securitest
membre du groupe SCS
RCS Agen 514 494 117

SECURITEST
CONTROLE TECHNIQUE

■ Don et Partage

Le samedi 22 octobre 2016, la mairie a organisé sa soirée don et partage, au profit de l'association ALADIN qui réalise les rêves d'enfants malades hospitalisés à l'hôpital des enfants de Bordeaux.

Lors de cette soirée, les associations de la commune : l'association de théâtre : « 1 2 3 sceno couleurs », le groupe de danse country « les santiags », l'association « gym plus » ont par leurs animations, petite scénette, danse, démonstration de gym, permis au public d'apprécier cette soirée.

Lors de celle-ci, l'association « les Nez Rouges », qui elle aussi officie auprès des enfants malades dans les hôpitaux, nous a permis grâce à Mr BRICE Gérard chanteur et guitariste, d'avoir des intermèdes musicaux.

Pour le repas, la charcuterie Ets VILLE de Marmande s'est chargée de nous préparer le repas avec une Poule au pot en plat principal. Merci aussi à eux pour le prêt de toute la vaisselle.

Le final de cette soirée, préparée par l'association de théâtre « 123 sceno couleurs », nous à réservé une jolie surprise, avec une interprétation des chansons de Chantal Goya, se finissant dans la salle avec une bien belle farandole.

Merci à tous, associations et sponsors, par votre implication, cette soirée fut une réussite, ce qui nous a permis de reverser à l'association « Aladin » la somme de 1000€ lors de l'arbre de Noël.

Merci aussi au club de foot de St Pardoux, qui, par leur match de foot amical a permis aussi de reverser 500€ à cette même association.



deville 

RGE 
Quali Bois
2016 



Vente et installation de poêles, inserts à bois
et à granulés, cuisinières à bois

Remise aux normes

Ramonage

Remplacement vitres toutes marques

Accessoires

Devis gratuit

P2M ECOCHAUFF – Rte de Tonneins – 47200 ST PARDOUX DU BREUIL

Tél. 05.53.88.67.12 – p2m.ecochauff@orange.fr – www.deville47.com

Ouvert du mardi au samedi : 9 h à 12 h - 14 h à 19 h (le samedi → 18 h)

■ P.L.U.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Saint Pardoux est arrivé à échéance fin 2015.

Le conseil municipal en octobre 2015 a délibéré afin de renouveler ce document de manière à être en conformité avec les différentes lois (Macron, urbanisme, eau, etc....) et avec le SCOT (Schéma de cohérence territoriale).

Par souci d'économie nous nous sommes associés avec les communes de Sainte Bazeille, Mauvezin, Virazeil et Beaupuy; cette dernière a été désignée « maître d'œuvre ». Le cabinet « URBADOC » fut choisi pour instruire les différents PLU des 5 communes concernées.

Le PLU se décline en plusieurs phases :

- Délibération du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU - fixant les modalités de la concertation.
- Phase d'étude (diagnostic, état initial de l'environnement). Délai moyen : 6 à 18 mois selon le contexte et la taille de la commune. Préparation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui fixe le projet en fonction des règles imposées par la loi. En résumé pour Saint Pardoux, diminution de la surface proposée à l'habitat, (de 17 à 7 hectares, obligation de privilégier les surfaces desservies par les réseaux, eau, électricité, assainissement, ..., préserver les grandes surfaces agricoles, ...). **NOUS SOMMES DANS CETTE PHASE.** Nous allons débuter en 2017 la phase Zonage qui consiste à déterminer les surfaces qui seront constructibles.

- Organisation d'un débat au sein du Conseil municipal - Délibérations du Conseil municipal arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation. Délai moyen étapes 3 et 4 : 6 à 9 mois.

- Consultations et recueil des avis. Délai moyen : 6 à 9 mois.

- Arrêté du maire (ou du président de l'EPCI compétent) soumettant à enquête publique le projet de PLU. 7 - Délibération du Conseil municipal approuvant le PLU après modifications éventuelles. Délai moyen étapes 6 et 7 : 6 à 9 mois.

Pour rappel, nous avons déjà proposées en débat public le 16 novembre 2016 le PADD, en 2017 sera proposée également une information sur le zonage...



Entreprise de Peinture
Alain
DATAS
Peinture et Décoration int.
Ravalement de façades
Revêtement sols et murs
— 47200 St-PARDOUX du BREUIL —
Tél. 06 21 16 40 92

■ Théâtre

Le dimanche 27 Novembre 2016, la troupe 1,2,3 scéno-couleur a invité dans la salle de Saint Pardoux la troupe de théâtre "A contre-jour" venue présenter une pièce d'Agnes Jaoui "Un air de Famille". Cette pièce, entre rire et émotion est une histoire familiale qui met en scène des personnages que l'on croise au quotidien, chacun avec ses défauts et habitudes, jusqu'au jour où un incident vient troubler les habitudes... 80 personnes ont applaudi cette pièce dont les bénéfiques (don au chapeau) ont été collectés au profit du Secours populaire afin d'aider les sinistrés d'Haïti.

■ Départ à la retraite

Vive la retraite ! Mais... tu crois que le boulot est fini ? Bien au contraire, il vient juste de commencer !!! Maintenant, tu vas devoir réserver du temps pour t'occuper d'Alain, de programmer des après-midi VELO avec les copines, organiser des réunions-thé-petits gâteaux pour les ex-collègues de la mairie, ... Bref, c'est du travail, faut pas croire ! Bonne retraite, sacrée chanceuse !





Catherine COLLIER
Agent Commercial
Tél : 06 40 11 57 04
Email : ccollier@3gimmobilier.com
Site : www.3gimmobilier.com/collier
RSAC N° 492 342 647 AGEN
Siège Social LE PLAZA 4 bis, Avenue d'Aléry 74 000 ANNECY
Siret : 49172691500045 Carte Pro T. N° 1426/74

Les Raisons pour Acheter ou Vendre avec 3G Immo Consultant

- .Connaissance du Marché local**
- .Spécialiste de la Transaction de tous types de biens immobiliers**
- .Diffusion gratuite sur un panel de sites partenaires, spécialisés en immobilier**
- .Suivi. Professionnalisme. Efficacité**

■ Clocher de l'église

Le Dimanche matin 06 Novembre 2016, quelques conseillers municipaux et Éric l'employé communal se sont retrouvés à l'église de Saint Pardoux pour le nettoyage du clocher.

En effet par souci d'économie, nous avons décidé en conseil municipal de procéder à ce nettoyage des 3 niveaux du clocher encombrés par des débris amenés par les corneilles. Nous avons aussi trouvé des prie-Dieu complètement vermoulus que nous avons mis à la décharge.

La matinée s'est déroulée dans une bonne ambiance, cette expérience sera certainement renouvelée pour des travaux de cette nature.



■ Assainissement

La commune de Saint Pardoux du Breuil est envahie ces dernières semaines par des engins de travaux, le projet assainissement est en cours de réalisation.

Ce projet (vieux de plus d'une vingtaine d'années) est réalisé sous l'autorité du syndicat EAU 47 qui en est l'organisateur et le cabinet « MARES » qui en est le maître d'œuvre.

Les travaux sont réalisés en plusieurs phases avec différentes entreprises intervenantes :
SADE (pour la station),
SOGHA et Cousin Pradères (pour les réseaux).

EAU 47 profite également de ces travaux pour mettre en conformité le réseau de distribution d'eau potable.

La station d'épuration devrait être terminée au printemps 2017 et les canalisations à l'été 2017. Nous auront alors 2 ans pour nous mettre en conformité (c'est-à-dire amener nos canalisations personnelles vers le collecteur installé en bordure de propriété). Le prix de l'installation des collecteurs a été négocié au mieux, mais il restera une charge à chaque administré de 1000€.

Nous proposerons à chaque administré à partir de l'été 2017 de se réunir en collectif afin de solliciter une entreprise pour nous faire les travaux de raccordement aux collecteurs....

Ces travaux sont pris en charge par le syndicat EAU 47 pour une partie, il restera à la commune à apporter 10% de la facture ...



PC CLEANER
l'informatique au meilleur prix

Service ✓
Qualité ✓
Efficacité ✓
Rapidité ✓
devis gratuit

maintenance sur pc .mac.et imprimante
suppression virus.test global du pc
configuration pc personnalisé
vente neuf et occasion
maintenance et intervention a domicile

mr Panier Frédéric
lieu dit bayle
47200 st pardoux du breuil
tel fixe:05-53-20-16-15
tel mob:06-14-26-74-02
mail:fred.cleaner47200@gmail.com

siret:824116784

■ Agenda

- **18 mars 2017**: Théâtre Sébastien Laffargue
- **22 avril 2017**: 1, 2, 3 Scéno
- **23 avril 2017**: 1^{er} tour élection Présidentielle
- **7 mai 2017**: 2nd tour élection Présidentielle
- **8 mai 2017**: commémoration de l'Armistice 39/45
- **11 juin 2017** : 1^{er} tour élections Législatives
- **18 juin 2017**: 2nd tour élections Législatives
- **24 juin 2017** : spectacle de la compagnie La Dame Blanche
- **11 novembre 2017** : commémoration de l'Armistice 14/18
- **18 novembre 2017** : soirée Don et Partage – Thème : l'Espagne
- **15 décembre 2016** : l'arbre de Noël réunira petit et grands avec spectacles et gouter auquel s'associe les « aînées ruraux » de la « font du breuil ».



06 81 16 88 56 pchevalliez@aol.com

R.C.S. AGEN 490 813 466 - NAF 923K

The logo for MON GARAGE features a green car with a yellow sun behind it, all within a blue outline. Below the car, the text 'MON GARAGE' is written in large, bold, white letters on a green background. Underneath, 'les pros de la réparation' is written in smaller white letters on a yellow background. Below that, 'GARAGE de la CROIX de LUGAT' is written in white letters on a blue background. The services offered are listed below: 'Mécanique - Entretien général', 'Géométrie - Pneus - Climatisation - Diagnostics'. The phone number '05 53 83 86 17' is displayed in large, bold, blue letters. Finally, the address 'ZA de Lugat - 47200 SAINT-PARDOUX DU BREUIL' is written in blue letters at the bottom.

■ Les Santiags



Vous souhaitez vous détendre en apprenant la danse country, alors venez nous rejoindre .

Les cours sont toujours dispensés tous les vendredis de 20h30 à 22h30 à la salle des fêtes de Saint Pardoux du Breuil par l'animatrice et présidente Virginie.

Notre prochaine manifestation aura lieu le 20 mai 2017 à la salle des fêtes, pour notre traditionnel bal.

N'hésitez surtout pas à venir et à participer à la bonne ambiance du club , même en cours d'année .

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous joindre au 06.60.04.38.52 ou consulter notre site internet .

[http : //santiagstpardouxdb.e-monsite.com](http://santiagstpardouxdb.e-monsite.com)

■ 123...Scéno-Couleurs

Nous ne pouvons pas commencer notre article sans rendre un grand hommage à notre chère Martine qui nous a quittés le samedi 24 décembre. Martine partie prenante de l'association dès sa création en 2007, amie dévouée, le sourire toujours aux lèvres, même pendant sa maladie, présente jusqu'au bout de ses forces, dernièrement le 15 décembre à l'arbre de Noël municipal qu'animait ses amis de la troupe 123...Scéno-Couleurs. Générosité, gentillesse, écoute attentive aux problèmes d'autrui, et tant d'autres qualités humaines, telle était Martine qui va tellement nous manquer.

La saison théâtrale 2015-2016 de l'association a été très enrichissante grâce à des sorties et des rencontres, le 24 septembre 2016 à Biscarosse où la troupe a eu le plaisir de jouer la pièce « L'héritage presque parfait » au profit de l'association Saint-Vincent de Paul, un week-end très sympathique, apprécié de tous et qui a été concocté par Jocelyne qui a géré ce déplacement de main de maître, merci Jocelyne et Jacques ; le 21 septembre suivant c'est à Virazeil et au profit de l'ASAM que la troupe a présenté « L'héritage presque parfait » ; cette pièce d'Angélique Suty a été jouée 4 fois, dont 2 fois à Saint-Pardoux du Breuil, elle a remporté un beau succès, les comédiens ont été à chaque représentation longuement applaudis. La troupe a participé le 22 octobre à la soirée « Dons et partage » organisée par la municipalité et le 15 décembre à l'animation de l'Arbre de Noël de la Mairie. Pour la saison 2017, la prochaine pièce a déjà été choisie, une comédie qui n'engendrera pas la mélancolie « Ne m'appelle plus chérie, chéri » de Jérôme Dubois. Si vous souhaitez prendre confiance en vous grâce au théâtre et, rejoindre la troupe, téléphonez au 05.53.94.84.60 ou au 06.73.96.99.76. Adhésion annuelle 15€.



**saveur
des
Vins**



Route de Bordeaux
47200 MARMANDE
T : 05 53 20 50 60
F : 05 53 20 50 61

William Perletti
saveurdesvins@gmail.com 

■ Gym+

Nous ne pouvons commencer cet article sans rendre un hommage à notre amie Martine MOMBELLI, qui nous a quittées le 24 décembre 2016. Fidèle au club pendant 14 ans, tes éclats de rire sont encore parmi nous ! Tu as continué à nous aider, malgré la maladie, notamment lors des vide-greniers, vide-poussettes, en confectionnant des pizzas, des gâteaux délicieux. Martine, tu auras toujours une place dans nos cœurs.

L'association a repris les cours en septembre 2016, sous la houlette de notre très sympathique monitrice Yolaine GRENEREAU. photo jointe

Nous avons participé à la soirée "don et partage" organisée par la mairie de St Pardoux, le 22 octobre 2016.

Le club a tenu son assemblée générale le 13 décembre 2016, en présence de Mr le maire. Pour la nouvelle saison 2016-2017, le nombre d'inscriptions a augmenté, avec de nouvelles recrues. Les rapports financiers - exercice 2015-2016 et prévisionnel 2016-2017- ont été votés : la situation financière s'améliore un peu...Un pot de l'Amitié a clôturé la réunion. photo à mettre que vous avez déjà

Gym + organisera un vide-greniers, vide poussettes, à la salle des fêtes de St Pardoux du Breuil, le dimanche 26 mars 2017 ; d'ores et déjà, vous pouvez noter cette date.

Si vous souhaitez rejoindre l'association, contacter la présidente Jocelyne LABAT-MANGIN au 06 84 36 29 02 : le tarif est réduit à 35€.

Au seuil de cette nouvelle année, GYM+ vous présente ses meilleurs vœux : que 2017 soit une année de justice et de solidarité.



SAINT PARDoux DU BREUIL

VIDE-GRENIERS / VIDE-POUSSETTES

Dimanche 26 mars 2017

8H - 18H

Organisés par l'association
GYM+

Réservés aux particuliers



5^{ème} Edition

Buvette et
petite
restauration

Tarifs exposants :

Salle des Fêtes : Vide-poussettes
3 € le mètre linéaire (Tables et chaises fournies)

Parking : Vide-greniers
2 € le mètre linéaire

Placement par les organisateurs.

RÉSERVATION DES STANDS AU 06 84 36 29 02



MECANIQUE

Agricole Automobile Motoculture

Michel MARCHAND

Château de Mon Repos 47200 ST PARDoux DU BREUIL
Tél. 05 53 20 91 35 - Port. 06 82 23 76 17

■ Amitiés Loisirs

L'association s'est réunie le jeudi 19 janvier 2017 pour son assemblée générale annuelle.

Le bureau a été renouvelé et se compose ainsi :

Président : Fabien LEFEBVRE,

Secrétaire : Philippe CHEVALLIEZ

Trésorier : Guy GUILBAUD

Membres Actifs :

Mrs, Didier BOUSQUET, Jean-Philippe DUVERGER, Alain MANEYROL, Christophe MARCHAND, Damien MARCHAND, Ludovic MARCHAND, Patrick MARCHAND, Jimmy MOURGES, Anthony SOULET, Sébastien TONOLI, Eric TOUMEYRAGUES, Michel TOUMEYRAGUES, Patrick ZANNESE

Bilan des animations en 2016 :

Feu de la Saint Jean :

Retour à une formule plus traditionnelle pour cette soirée incontournable dans le village. La convivialité, la bonne ambiance et le public ont répondu présent pour l'édition 2016 du Feu de la Saint Jean.



Amitiés Loisirs



La fête, la convivialité et le plaisir de faire plaisir !



Soirée moules/frites :

La soirée moules/frites de 2016 reste sur sa lancée avec une bonne fréquentation, une bonne ambiance et un repas de qualité.

Les dates clés de 2017 pour Amitié Loisirs sont :

Le feu de la Saint Jean le 24 juin

La soirée moules/frites le 14 octobre

Une réflexion est en cours concernant la reprise de la fête communale pour le mois de mai.

Une fois de plus nous tenons à remercier tous les bénévoles de l'association qui se démenent et qui ne comptent pas le temps passé pour la préparation des différentes manifestations, ainsi que le public.

Ouvert à tous, si vous avez envie de vous investir pour faire vivre et animer votre village, n'hésitez pas à nous rejoindre !

Toute l'équipe du comité vous souhaite une excellente année 2017 !

■ Font du Breuil

Depuis notre dernier passage bien des choses se sont passées à la FONT du BREUIL. Le 26 avril nous avons fêté les anniversaires des quatre premiers mois et à cette occasion notre administrateur Mr RIGAL Jean – Pierre au nom de la Fédération génération Mouvement « aînés ruraux » a offert à notre président Mr LARRAN Claude un très beau trophée pour ses 9 années de présidence. Le 17 mai le club a fait une très jolie sortie à ARCACHON tout le monde était ravi. Le mardi 20 septembre nous avons fait une mini croisière avec déjeuner à bord sur le canal nous sommes partis du Pont des Sables Nous avons passé l'écluse du Mas D'Agenais et avons été après Lagrùère et là le bateau a fait demi – tour pour retourner au Pont des Sables. Très belle journée avec un très beau temps. Ensuite le 6 décembre nous avons eu notre assemblée générale les sortants et la nouvelle ont été réélus. Sur notre lancée nous avons formé le nouveau bureau qui se compose de : Mr LARRAN Claude Président, Mr ESPERT Roger Secrétaire, Mr SARRAZIN André Trésorier, Mme SARRAZIN Solange Secrétaire Adjointe. Le 28 Décembre nous avons fêté les anniversaires des 4 derniers mois de l'année et à cette occasion nous avons fêté les 90 printemps de Mme MAZAGO Simone et les noces D'or des époux BRICARD Pierre et Jackie. Et pour terminer 2016 en beauté nous avons fêté la nouvelle année par un très beau et bon repas animé par le trio des Bastilles qui nous a enchantés toute la journée. Vous voyez la FONT du BREUIL se porte à merveille.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



■ A.S.F.P.

Pour cette nouvelle saison, nous avons de nouveaux membres au sein du bureau de l'Association Sportive Franco Portugaise. En effet seule la secrétaire de la saison dernière a renouvelé son mandat pour cette saison. Monsieur OLIVEIRA CADETE Luis Miguel est le nouveau président, Madame ROUSSEAU Jennifer la vice-présidente et secrétaire, FERREIRA LOURENCO GUEDES Luisa la trésorière.

La nouvelle présidence a mis en place une équipe jeunes (U6-U7) et une équipe de vétérans en plus de son équipe senior qui est au niveau départemental 4.

Suite à la soirée que la Mairie de Saint Pardoux du Breuil avait organisé pour l'association ALADIN, les joueurs de l'ASFP avaient pris la décision de faire un match amical contre l'association portugaise BARCA DO MONDEGO afin de réunir des fonds et de les reverser à l'association ALADIN. Ce fût une très bonne journée et nous avons passé de bons moments malgré le mauvais temps ... Une jeune demoiselle ainsi que sa famille nous a rejoint à cette occasion car celle-ci bénéficie du programme de l'association ALADIN qui aide à réaliser les rêves des enfants hospitalisés.

Cette saison l'ASFP a également réaliser son premier « loto du foot ». A refaire dès que possible.

En fin de saison, il y aura le traditionnel « cochon à la broche » offert par le club où tout le monde est invité et le tournoi de foot annuel.



VITRAT
CARRELAGE . SANITAIRE

RN 113 - Rte de Tonneins - 47200 *St Pardoux du Breuil*
T. 05 53 64 21 93 - *Port 06 80 21 88 48 -*

■ Lutte contre les Cambriolages

Un plan national de lutte contre les cambriolages a été mis en œuvre par le Ministre de l'Intérieur en septembre 2013 pour faire face à une augmentation des cambriolages, qui constituent de véritables traumatismes pour les victimes.

Décliné dans le département, le plan s'appuie en particulier sur la définition au niveau territorial d'une stratégie de police judiciaire ciblée, sur l'occupation renforcée de la voie publique et sur les partenariats de sécurité.

En effet, si les gendarmes et les policiers adaptent constamment leurs patrouilles pour une meilleure prévention et engagent systématiquement, lors des cambriolages, un important travail d'investigation, multipliant les enquêtes de voisinage et les interventions de la police technique et scientifique, leur action ne peut suffire à prévenir les atteintes aux biens.

C'est la raison pour laquelle je souhaite appeler votre attention sur deux dispositifs de nature à renforcer la protection des habitants : l'opération tranquillité vacances (OTV) et le dispositif de participation citoyenne.

L'opération tranquillité vacances est proposée à toute personne qui s'absente de son domicile quelques jours ou plusieurs semaines. Étendue à l'ensemble de l'année, indépendamment des périodes de vacances scolaires, elle permet aux forces de police et de gendarmerie d'adapter davantage leur présence aux circonstances.

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, l'inscription peut se faire en téléchargeant le formulaire d'inscription sur le site Internet départemental de l'État, <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/pour-votre-securite-quelques-conseils-pratiques-a329.html> et en le transmettant au service compétant par dépôt au commissariat ou à la brigade du secteur, envoi par courrier ou par messagerie électronique.

J'attacherais du prix à ce que vous participiez à la promotion de ce dispositif en relayant largement cette information tant en interne qu'auprès de vos administrés.

Le second volet de la lutte contre les cambriolages est le dispositif de participation citoyenne. Il consiste à développer une chaîne de vigilance et de diffusion pour améliorer la prévention de proximité et faciliter l'échange d'informations entre la population et les forces de sécurité.

Quelques communes sont d'ores et déjà engagées dans ce dispositif, fondé sur la solidarité de voisinage et la prévention. Il est formalisé par un protocole destiné à cadrer l'action des maires et des référents des quartiers concernés, des gendarmes ou de la police. Outre le fait qu'il contribue à faire baisser notablement les actes de délinquance, il recrée du lien social en renforçant les relations entre les habitants d'un quartier. Vous en trouverez ci-joint en annexe une présentation.

Je vous saurais gré de me faire part des initiatives que vous envisagez de prendre pour promouvoir ce dispositif et le développer là où les conditions de mise en œuvre vous paraîtront les plus pertinentes.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, j'ai demandé aux sous-préfets ainsi aux services de police et de gendarmerie de vous apporter leur appui.

Enfin, mon cabinet se tient à votre disposition pour vous communiquer tous éléments complémentaires que vous jugeriez utiles.

Le Préfet de Lot-et-Garonne

■ Grippe Aviaire

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène - Renforcement des mesures de biosécurité.
P.J : Arrêté du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque élevé en matière d'Influenza aviaire hautement pathogène.

Des cas de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de type H5N8 ont été déclarés dans plusieurs départements du Grand Sud-Ouest et notamment deux foyers viennent d'être identifiés dans le département de Lot-et-Garonne sur le territoire de la commune de Monbahus.

Le mise en œuvre des mesures de biosécurité fixées par l'arrêté du 8 février 2016 modifié applicable à tous les détenteurs de volailles et autres oiseaux captifs, y compris les détenteurs non commerciaux depuis le 1^{er} juillet 2016, est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur le territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente.

Avec la publication de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (ci-joint) qui passe en risque élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire tout le territoire national (France métropolitaine), je souhaite vous rappeler l'enjeu majeur pour le département de Lot-et-Garonne qui est concerné par cette épizootie.

Le risque élevé entraîne la mise en place de mesures de protection renforcées sur l'ensemble du territoire national à savoir :

- l'obligation de confinement ou de pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour tous les élevages commerciaux de volailles (sauf dérogation) et toutes les basses-cours (sans dérogation) ;
- l'interdiction de tout rassemblement d'oiseaux, de volailles vivantes, en particulier les marchés ;
- l'interdiction de lâchers de pigeons et compétition, de lâchers de gibiers à plume (sauf dérogation pour les faisans et perdrix) et interdiction de transport ou d'utilisation des appelants (sauf dérogation).

Mes services (DDCSPP – Santé-Protection Animales et Environnement) sont à votre disposition pour tout complément d'informations.

- aux heures ouvrables : 05.53.98.66.11 ou ddcspp-alerte@lot-et-garonne.gouv.fr

- en dehors des heures ouvrables : standard de la préfecture qui fera suivre au cadre d'astreinte.

Je vous demande d'appeler au civisme tous vos administrés au bénéfice de l'élevage et de l'intérêt général. Je sais pouvoir compter sur vous pour la bonne application de ces nouvelles mesures.

■ Maison d'Accueil

Pouvoir rester auprès d'un parent ou d'un proche hospitalisé, adulte ou enfant, est souvent le souhait des personnes de l'entourage immédiat. Cette présence participe, on le sait, au mieux-être des malades, leur apporte un réconfort important et contribue à une meilleure évolution de leur état physique et moral. Seulement voilà, où aller quand le coût des hôtels apparaît comme bien trop élevé ? Où aller quand l'établissement de soins ne peut mettre à disposition un lit d'accompagnement ?

Il reste heureusement la solution des Maisons d'accueil qui offrent dans un grand nombre de villes un hébergement confortable à proximité des établissements de soins.

Ainsi, à Bordeaux, c'est la Maison d'accueil « La Pelouse » qui met à la disposition des familles ses 36 chambres, toutes équipées de leur salle de bains et toilettes. Pour un tarif modéré et dégressif suivant les ressources (de 46.70 € à 20.50 €) les hébergés bénéficient d'un dîner, de la nuitée et d'un petit déjeuner (pour le déjeuner une cuisine est mise à leur disposition). Tout est fait pour que les familles se sentent au mieux, dans un climat chaleureux et plein d'humanité. Il est vrai que « La Pelouse » est gérée par une Association à but non lucratif qui fait appel à des salariés et à des bénévoles, toujours attentifs aux besoins des uns et des autres.

A noter enfin que « La Pelouse » est très bien située puisqu'elle se trouve en face de l'hôpital Pellegrin. Ceux qui doivent s'y rendre n'ont par conséquent que quelques pas à faire. Quant aux personnes qui doivent se rendre dans un autre établissement de soins elles disposent d'une station de tram et d'arrêts de bus tout aussi proches.

Pour réserver une chambre il est recommandé de s'y prendre assez tôt, soit en téléphonant au 05.56.93.17.33 soit en déposant une demande sur le site internet de La Pelouse : www.hebergement.lapelouse.bordeaux.fr.



INFORMATIONS PRATIQUES

■ ENVIRONNEMENT

Ramassage de la ferraille

Assuré gratuitement par la mairie, le premier lundi de chaque mois : il suffit d'appeler quelques jours avant, au secrétariat de la mairie.

Brûlage des déchets verts

L'arrêté préfectoral et la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 interdisent le brûlage des déchets verts à l'air libre, non seulement en zone urbaine mais aussi en zone périurbaine et rurale.

Cette interdiction concerne aussi bien les particuliers que les collectivités et les entreprises d'espaces verts.

Arrêté municipal pris en 2014

Article 1° : Il est interdit de brûler des feuilles, détritiques de jardin (herbes, branchages etc...) toute l'année.

Article 2° : Il est interdit de brûler des matières ou produits susceptibles de dégager des fumées nauséabondes, polluantes ou toxiques (matières plastiques etc...) toute l'année.

Article 3 : Il est interdit de tondre les pelouses de 12h à 14h et après 20h du lundi au samedi et le dimanche de 8h à 10h, de 12h à 16h et après 20h.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Entretien des arbres riverains

Article II- 10- ENTRETIEN DES HAIES VIVES RIVERAINES

Aux embranchements routiers ou à l'approche des traversées de voies ferrées, la hauteur des haies ne peut excéder 1,00 m au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 30,00 m comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé (d'un rayon inférieur à 200,00 m) et sur une longueur de 30,00 m dans les alignements droits adjacents.

Les haies doivent toujours être conduites de manière que leur développement du côté du domaine public ne fasse aucune saillie sur celui-ci. A défaut, leur parage peut être effectué d'office par application du titre I. La hauteur des haies vives ne devra pas diminuer la visibilité routière.

Article II-11- ENTRETIEN DES ARBRES RIVERAINS

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol du domaine public routier et privé de la C.C.V.G doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires ou fermiers. Au croisement avec des voies ferrées, ainsi qu'aux embranchements, carrefours ou bifurcations, les arbres de haut jet doivent être, par les soins des propriétaires ou des fermiers, élagués sur une hauteur de 3,00 m à partir du sol dans un rayon de 30,00 m compté du centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau.

Les mêmes prescriptions sont applicables aux arbres à haut jet, situés à moins de 4,00 m de la limite du domaine public routier, sur tout le développement du tracé des courbes, du côté du plus petit rayon (s'il est inférieur à 200,00 m) et sur une longueur de 30,00 m dans les alignements droits (ou courbes adjacents).

A aucun moment, le domaine public routier de la C.C.V.G ou ses dépendances ne doit être encombré et la circulation entravée ou gênée par les opérations d'abattage, ébranchage ou autre, des arbres situés sur les propriétés riveraines.

A défaut d'exécution par les propriétaires riverains, ou leurs représentants les opérations d'ébranchage ou de résection de racines peuvent être exécutées d'office aux frais du propriétaire par application du titre I. Concernant les arbres morts, même situés en terrain privé mais qui menacent par leur chute les usagers de la route, la procédure de mise en demeure sera utilisée.

Article II-12- ABATTAGE D'ARBRES DU DOMAINE PUBLIC

Les arbres d'alignement peuvent en certains cas – notamment pour la sécurité d'un accès – être abattus à la demande du riverain. La décision est prise par la Commission Voirie de la C.C.V.G, les conditions d'abattage seront fixées par celle-ci.

Article I-3 – L'EXECUTION D'OFFICE

Par application de l'article R 131.11 du Code de la Voirie Routière, à défaut par les riverains, les usagers ou les occupants du domaine public de remplir leurs obligations citées respectivement aux titres II, III et IV du présent règlement, le service voirie de la C.C.V.G. Voirie peut se substituer aux défaillants par exécution d'office et à leurs frais.

L'exécution peut intervenir après signification du procès-verbal d'infraction resté sans effet pendant trente jours, puis mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours. Les frais imputables au défaillant sont communiqués à la mise en demeure, et estimés sur la base du barème établi chaque année par le service voirie de la C.C.V.G ou d'un organisme qualifié pour les interventions sortant de la compétence de celui-ci. Un titre de recette est émis après exécution sur la base des quantités d'ouvrages réellement exécutées.

Article I-4 – POURSUITE ET REPRESSIONS DES INFRACTIONS

Sans préjudice de la compétence reconnue à cet effet, à d'autres fonctionnaires et agents par les lois et règlements en vigueur, vu l'article L116.2 du Code de la Voirie Routière, peuvent constater les infractions à la police de la conservation des Voies Communales et des Chemins Ruraux d'intérêt communautaire et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

Les agents de la C.C.V.G. service voirie assermentés et commissionnés à cet effet.

La procédure d'assermentation est celle définie dans l'arrêté ministériel du 15 février 1963, paru au journal officiel du 7 mars 1963. Les procès-verbaux dressés en matière de voirie font foi jusqu'à preuve du contraire et ne sont pas soumis à l'affirmation.

Le modèle du procès-verbal est joint en annexe au présent titre.

.Les poursuites

Les infractions à la police de la conservation du domaine public routier de la C.C.V.G. sont poursuivies à la requête du Président de la C.C.V.G.

Les infractions à la police de la conservation du domaine privé des Chemins Ruraux d'intérêt Communautaire sont poursuivies à la requête du maire.

Elles sont constatées et poursuivies dans des articles L 116.3 à L 116.8 du code de la voirie routière.

SDIS47

PRÉVENTION CONTRE LES FEUX D'HABITATION

LE DETECTEUR AUTONOME AVERTISSEUR DE FUMÉE

Le DAAF



Un incendie toutes les 2 minutes, 600 décès par an à domicile

En France, plus de 250 000 incendies domestiques sont recensés chaque année pour un bilan humain de près de 10 000 blessés et 600 décès.

Les feux d'habitations tuent et blessent bien plus que les tous les autres feux de bâtiments (école, commerce, immeuble de grande hauteur, ...).

Aucun endroit de la maison n'est épargné par le feu :

- la cuisine
- le salon
- les chambres à coucher
- le garage
- le cellier

Afin de réduire ce risque, une loi votée en 2010 oblige aujourd'hui toutes les habitations à être équipées d'au moins un appareil "Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée (DAAF).

LE DAAF SAUVE DES VIES !



Avec un détecteur, vous pourrez évacuer et alerter

Page 2



Février 2016

Pourquoi autant de dégâts humains et matériels lors d'un incendie ?

Les incendies mortels surviennent généralement la nuit. Les victimes d'incendies sont majoritairement victimes des fumées et non des flammes d'un incendie : environ 80 % des victimes d'incendie meurent intoxiquées par les fumées.

Si le feu n'est pas détecté suffisamment tôt, il se développe et la fumée envahit très rapidement toute la maison.

SOLUTION pour sauver des vies

l'installation obligatoire d'un DAAF

Plus que les flammes, ce sont les fumées qui tuent

Appareil pas cher, facile à installer, à utiliser qui peut sauver votre vie et celle de vos proches



Qu'est-ce qu'un DAAF ?

Un DAAF est un appareil placé au plafond qui émet une alarme sonore puissante en présence de fumées produites lors d'un feu. Dès les premières

fumées, il émet une alarme puissante d'environ 85db devant permettre à une personne qui se serait endormie de se réveiller et de fuir à temps.

Le détecteur alerte l'occupant avant qu'il ne soit trop tard et que toutes les pièces du logement soient envahies par la fumée.

Page 3



Février 2016

Choix du DAAF ?

Le marquage européen CE est obligatoire : il permet une libre circulation du DAAF dans tout l'espace économique européen. Pour plus de sécurité, choisissez un DAAF avec en plus le logo NF : c'est un signe de certification qualité du détecteur.



Composition du kit contenant le DAAF

Si vous achetez un produit certifié NF, il est obligatoirement livré avec sa pile, alcaline ou au lithium et avec des vis et chevilles (pour éviter les collages inefficaces). Une notice d'installation et de maintenance claire, explicite rédigée en français est fournie. Un numéro de téléphone d'assistance aux consommateurs vous est aussi proposé.



Où acheter un DAAF ?

Il s'achète dans tous les supermarchés et magasins de bricolage. Le prix moyen d'un DAAF certifié NF est de 15€. Il n'existe ni vendeur, ni installateur diplômé, reconnu, mandaté ou agréé par l'État.



Février 2016

Entretien du DAAF

Dépoussiérez régulièrement (au moins une fois par mois) votre détecteur pour éviter qu'il ne s'encrasse.

Profitez de l'occasion pour vérifier le bon fonctionnement de l'alarme de votre détecteur : appuyez quelques secondes sur le bouton «test».



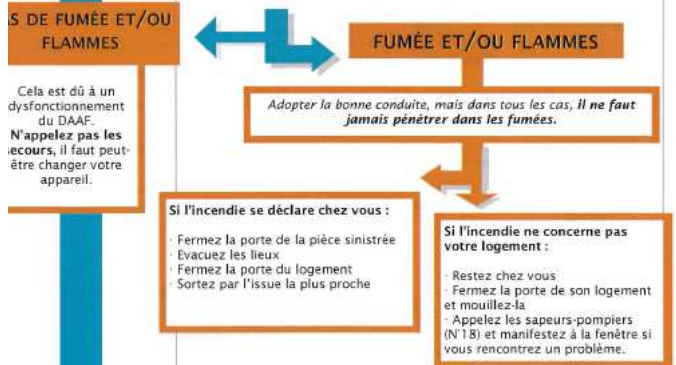
L'avertisseur de piles faibles se manifeste le plus souvent par un léger bip régulier (approximativement toutes les 30 secondes). À partir de ce moment, la durée de vie de votre détecteur est très limitée (généralement moins d'un mois). Pensez à remplacer la ou les piles rapidement.

Un signal sonore (différent de l'alarme de détection) vous indique que les piles sont à changer.

Remarque : Il existe des modèles avec une pile scellée, généralement d'une durée de vie de 10 ans, l'appareil entier devra être remplacé une fois la pile usée.

Conduite à adopter en cas de déclenchement de l'alarme du DAAF

En cas de déclenchement de l'alarme incendie il faut avant tout s'assurer de la présence de fumées



Contact: 05 53 69 24 41
infoprev@sdis47.fr
Lcl Xavier PERGAUD
Expert Mohamed BAKURI

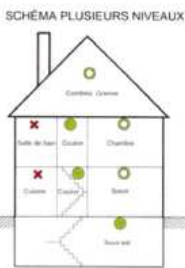
Nul besoin ou obligation de passer par l'intermédiaire d'un installateur



Installation du DAAF

Il peut être installé par tout le monde sans difficultés avec un minimum d'outils (perceuse et tournevis). Les endroits de fixation à privilégier sont la circulation ou le couloir menant aux chambres.

Les endroits de fixation à éviter sont la salle de bains ou la cuisine (la vapeur d'eau pouvant déclencher l'alarme de façon intempestive). Le détecteur de fumée se fixe de préférence au plafond (les fumées dégagées lors d'un feu montent). Pour le fixer, deux trous au plafond et deux vis (fournies) suffisent. En cas de logement sur plusieurs niveaux, installez au minimum un détecteur par étage.



- Protection minimale
- Protection complémentaire
- ✗ Installation déconseillée

INFORMATIONS PRATIQUES

■ SDIS47

Limitez les risques
Soyez attentifs

Attention aux différences brutales de température

- Après une exposition au soleil, il y a risque d'hydrocution lorsque l'on se baigne. Veillez donc à ne pas vous exposer au soleil excessivement avant la baignade.
- Entrez progressivement dans l'eau en vous aspergeant.

Surveillez les plus jeunes

- Les enfants doivent être surveillés en permanence par au moins un adulte, pendant la baignade et lorsqu'ils sont au bord de l'eau.
- Pensez à les équiper de brassards ou de bouées adaptés à leur âge, à leur poids et à leur taille.

Apprenez à vos enfants à nager dès le plus jeune âge.

Prenez vos proches lorsque vous êtes vous baignez !

La piscine

- Équipez votre piscine d'un dispositif de sécurité adéquat : bâche, cloisonnement ou alarme.
- Placez toujours une perche ou une bouée au bord de la piscine pour faciliter le sauvetage.
- Retirez les jouets de la surface de l'eau pour ne pas attirer les enfants.

La mer

- Pour une baignade en toute sécurité, renseignez-vous des horaires de baignade surveillée et des risques locaux.
- Soyez conscients de vos limites : pensez à la distance à parcourir au retour, aux vagues pouvant vous gêner, au courant pouvant vous demander plus d'effort.
- Attention à l'utilisation des matelas pneumatiques, ballons, et autres objets pouvant s'éloigner vers le large.

En difficulté dans l'eau ?
Sachez réagir

À la mer ou à la piscine, chacun peut se retrouver en difficulté dans l'eau.

Voici quelques conseils pour bien réagir, sans paniquer

- N'essayez pas de lutter contre le courant et les vagues, pour ne pas vous épuiser. **Gardez des forces !**
- Laissez-vous porter par le courant et servez-vous de vos bras pour appeler à l'aide.
- Si vous êtes fatigué d'avoir trop nagé, faites la planche ! Vous flotterez naturellement et vous pourrez respirer normalement.
- Essayez de garder votre calme jusqu'à l'arrivée des secours.

Respectez les drapeaux de sécurité :

- Vert** : baignade surveillée et absence de danger particulier
- Orange** : baignade dangereuse mais surveillée
- Rouge** : baignade interdite
- Absence de drapeau** : absence de surveillance

Le saviez-vous ?

- Merd de mer, cours d'eau, lac ou piscine, le risque de noyade est partout.
- En France, la noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les enfants de moins de 10 ans.
- En France, les noyades sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque été.
- Tous décès par noyade sont recensés par INRS.
- En 5 semaines, du 1^{er} juin au 5 juillet 2014, 100 décès ont été recensés.

Les gestes qui sauvent

Dès l'âge de 10 ans, tout le monde peut se former aux gestes de premiers secours.

Qui mieux que les sapeurs-pompiers pour vous former ?

Renseignez-vous auprès de votre Union départementale pour connaître les formations existantes près de chez vous : www.pompiers.fr/prevention

Retrouvez les folles aventures de la famille Zzzoups : malaise cardiaque, incendie domestique, etc. sur zzzoups.fr

LES RISQUES DE NOYADE

La prévention SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE en partenariat avec Union Départementale

« Les beaux jours arrivant, la réouverture des piscines privées ou publiques est l'occasion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne de transmettre un message de prévention à destination du grand public dans le département de Lot-et-Garonne.

Entre le 1er juin et le 30 septembre 2015, 1 391 noyades suivies d'un décès (553) ou d'une hospitalisation ont été recensées en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer soit près de 4 noyades par jour !! La cellule prévention du grand public du SDIS 47 vous alerte sur les mesures de prévention des ces accidents souvent dramatiques.

Vous trouverez, dans le fascicule annexé, des consignes de sécurité, des conduites à tenir afin de limiter au maximum les risques d'électrocution, les risques de noyades en piscine ou en mer et quelques conseils afin de savoir réagir, sans paniquer, lorsque l'on se retrouve en difficulté dans l'eau.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la cellule prévention du grand public du SDIS 47 sur les coordonnées suivantes : 0553692456 ou par mail sur l'adresse : infoprev@sdis47.fr »

INFORMATIONS PRATIQUES

■ Faucardage

La première passe s'est effectuée la dernière semaine d'avril et la première semaine de mai.

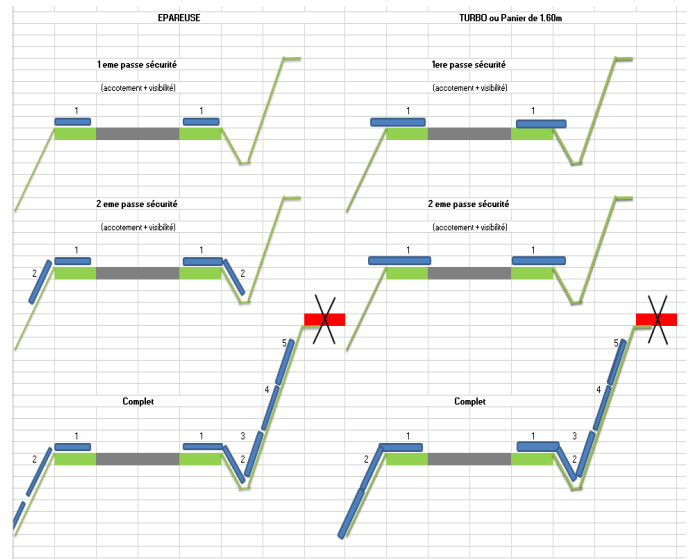
Elle consistait en mettre en sécurité les accotements de route.

La deuxième passe s'effectuera durant la dernière semaine de juin et la première semaine de juillet.

Elle concernera les accotements et le fond de fossé côté chaussée.

La troisième passe s'effectuera durant septembre du 12 au 21.

Elle concernera les accotements et les fossés, ATTENTION la partie d'accotement entre les fossés et les propriétés privées ne sera plus entretenue par les services voiries. (Voir schéma ci-joint)



■ Eco Renov

J'ÉCO RÉNOV : dites OUI aux travaux !

Val de Garonne Agglomération a lancé J'ÉCO RÉNOV, une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, à votre disposition.

Pas toujours facile de se lancer dans des travaux. Question de budget bien sûr mais aussi d'énergie suffisante pour se poser les bonnes questions, trouver les bons artisans, choisir les bons équipements, trouver des financements, etc. C'est pour aider les particuliers à concrétiser plus facilement leurs projets de rénovation que l'Agglomération du Val de Garonne a lancé le dispositif J'ÉCO RÉNOV.

J'ÉCO RÉNOV, c'est la porte d'entrée à tout projet de rénovation. **La plateforme vous informe des aides financières existantes, vous oriente vers des experts à votre écoute pour toutes questions techniques (CAUE/EIE 47 ; FFB et CAPEB), ou juridiques (ADIL47) ; et propose des formations et des réunions d'informations.** J'ÉCO RÉNOV est gratuit et s'adresse à tous. Les particuliers bien sûr, mais aussi les professionnels du bâtiment, de l'immobilier et du secteur bancaire.

J'ÉCO RÉNOV s'inscrit dans une démarche nationale et régionale. Sa mise en place en Val de Garonne fait suite à un appel à projets de l'ADEME remporté par l'Agglomération en 2015.

J'ÉCO RÉNOV en pratique

Des conseils gratuits adaptés à votre projet,

des permanences d'experts (sur rendez-vous) : l'ADIL et l'Espace Info Energies du CAUE, des réunions d'information, des formations locales en partenariat avec la CAPEB et la FFB.

Contactez-nous !

0800 47 01 47 - numéro vert gratuit,

jeco-renov@vg-agglo.com,

([www.vg-agglo.com/L'Agglo en pratique / L'habitat / J'éco-renov](http://www.vg-agglo.com/L'Agglo%20en%20pratique/L'habitat/J'eco-renov)),

28 rue Léopold Faye – Marmande.

Lexique

CAPEB Confédération des Artisans et

des Petites Entreprises du Bâtiment - CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et

d'Environnement - FFB Fédération Française du Bâtiment

RGE Reconnu Garant de l'Environnement



Vous envisagez de rénover votre logement ?

PARTICULIERS, VOUS SOUHAITEZ

Réduire votre facture énergétique,
Réaliser des travaux dans un logement dégradé ou insalubre,
Optimiser vos financements.

PROFESSIONNELS, VOUS SOUHAITEZ

Monter en compétence dans le domaine de la rénovation énergétique grâce à des formations,
Accéder à de nouveaux chantiers.

L'AGGLO ET SES PARTENAIRES VOUS ACCOMPAGNENT

Bénéficier de conseils gratuits et d'aides financières sous conditions.

INFORMATIONS PRATIQUES

■ Déchèteries

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche & jours fériés	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi
Meilhan sur Garonne 05.53.89.16.53			9:00 ↓ 12:00		9:00 ↓ 12:00			14:00 ↓ 18:00			10:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00		
Sainte Bazeille 05.53.64.44.69		14:00 ↓ 18:00		14:00 ↓ 18:00		14:00 ↓ 18:00			9:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00	9:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00		
Mas d'Agenais 05.53.94.54.99	9:00 ↓ 12:00					14:00 ↓ 18:00				14:00 ↓ 18:00	10:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00		
Tonneins 05.53.79.79.36		14:00 ↓ 18:00	9:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00	9:00 ↓ 12:00		9:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00	9:00 ↓ 12:00		10:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00		13:00 ↓ 18:00
Marmande 05.53.64.47.68	8:00 ↓ 12:00	15:00 ↓ 18:00	8:00 ↓ 12:00	15:00 ↓ 18:00	8:00 ↓ 12:00	15:00 ↓ 18:00	8:00 ↓ 12:00	15:00 ↓ 18:00	8:00 ↓ 12:00	15:00 ↓ 18:00	8:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00		13:00 ↓ 18:00
Clairac 05.53.64.98.51		14:00 ↓ 17:00			9:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 17:00			9:00 ↓ 12:00		9:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 17:00		
Seyches 05.53.93.15.64			9:00 ↓ 12:00			14:00 ↓ 18:00				14:00 ↓ 18:00	9:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00		

Carte d'accès en déchèterie :

La campagne de distribution a débuté le 1^{er} décembre 2015. Les usagers du Val de Garonne ont été invités à demander leur carte d'accès, gratuite et valable dans les 7 déchèteries du territoire : verte pour les particuliers (10 000 cartes distribuées) et bleue pour les professionnels (500 cartes distribuées).

La distribution continue

La distribution de la carte d'accès en déchèteries se poursuivra après le 1^{er} juillet, à la fois pour les retardataires ainsi que les nouveaux arrivants. Les modalités de demande ne changent pas : à consulter sur www.vg-agglo.com, [Le tri et la collecte des déchets, Déchèteries].

Toutefois, pour satisfaire au mieux les sollicitations de dernière minute et compte-tenu du délai moyen de fourniture de la carte (6 semaines après la réception du dossier), l'Agglomération pourra délivrer à l'utilisateur une attestation de dépôt de dossier qui lui permettra l'accès en déchèterie en attendant la récupération de sa carte. Pour recevoir cette attestation, il faut en faire la demande au service Environnement : par mail (tri@vg-agglo.com), à l'accueil de l'Agglomération (place du marché à Marmande) ou par téléphone (numéro vert Environnement) **0800 005 220**.

■ Evalys

Keolis Marmande
ZA Giroufiat
Impasse Doumayne
47200 MARMANDE

STANDARD
0 547 497 497

OFFICE DE TOURISME
Marmande : **05 53 64 44 44**

OFFICE DE TOURISME
Tonneins : **05 53 79 22 79**

info-evalys@keolis.com
info-evalys

INIMO service SMS/HEQ
INSCRIPTION > Envoyer un SMS contenant le mot clé « Evalys » au 06 77 03 02 01

www.evalys-bus.fr

Vente de tickets au magasin KAWASAKI – MC MOTOS

MARMANDE
Centre ville

La Garonne

INFORMATIONS PRATIQUES

Collecte des bacs



Calendrier de collecte 2017

Tous les jours fériés sont collectés, SAUF le 1^{er} mai et le 25 décembre



janvier	février	mars	avril	mai	juin
01 D Jour de l'An	01 M	01 M	01 S	01 L Fête du Travail	01 J
02 L	02 J	02 J	02 D	02 M	02 V
03 M	03 V	03 V	03 L	03 M	03 S
04 M	04 S	04 S	04 M	04 J	04 D Pentecôte
05 J	05 D	05 D	05 M	05 V	05 L Lundi de Pentecôte
06 V	06 L	06 L	06 J	06 S	06 M
07 S	07 M	07 M	07 V	07 D	07 M
08 D	08 M	08 M	08 V	08 L Victoire 1945	08 J
09 L	09 J	09 J	09 S	09 M	09 V
10 M	10 V	10 V	10 L	10 M	10 S
11 M	11 S	11 S	11 M	11 J	11 D
12 J	12 D	12 D	12 M	12 V	12 L
13 V	13 L	13 L	13 J	13 S	13 M
14 S	14 M	14 M	14 V	14 S	14 M
15 D	15 M	15 M	15 S	15 L	15 J
16 L	16 J	16 J	16 D Pâques	16 M	16 V
17 M	17 V	17 V	17 L Lundi Pâques	17 M	17 S
18 M	18 S	18 S	18 M	18 J	18 D
19 J	19 D	19 D	19 M	19 V	19 L
20 V	20 L	20 L	20 J	20 S	20 M
21 S	21 M	21 M	21 V	21 D	21 J
22 D	22 M	22 M	22 S	22 L	22 V
23 L	23 J	23 J	23 D	23 M	23 V
24 M	24 V	24 V	24 L	24 M	24 S
25 M	25 S	25 S	25 M	25 J Ascension	25 D
26 J	26 D	26 D	26 M	26 V	26 L
27 V	27 L	27 L	27 J	27 S	26 L
28 S	28 M	28 M	28 V	28 D	27 M
29 D	29 M	29 M	29 S	29 L	28 M
30 L	30 M	30 J	30 D	30 M	29 J
31 M	31 V	31 V	31 M	31 M	30 V

juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
01 S	01 M	01 V	01 D	01 M Toussaint	01 V
02 D	02 M	02 S	02 L	02 J	02 S
03 L	03 J	03 D	03 M	03 V	03 D
04 M	04 V	04 L	04 M	04 S	04 L
05 M	05 S	05 J	05 J	05 D	05 M
06 J	06 L	06 V	06 V	06 L	06 M
07 V	07 J	07 S	07 S	07 M	07 J
08 S	08 M	08 V	08 D	08 M	08 V
09 D	09 M	09 V	09 L	09 J	09 S
10 L	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D
11 M	11 V	11 L	11 J	11 S Armistice 1918	11 L
12 M	12 S	12 M	12 V	12 D	12 M
13 J	13 D	13 J	13 V	13 L	13 M
14 V Fête Nationale	14 L	14 M	14 V	14 M	14 J
15 S	15 M	15 V	15 D	15 M	15 V
16 D	16 M	16 S	16 L	16 J	16 S
17 L	17 J	17 D	17 M	17 V	17 D
18 M	18 S	18 L	18 M	18 S	18 L
19 M	19 S	19 M	19 V	19 D	19 M
20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M
21 V	21 L	21 J	21 S	21 M	21 J
22 S	22 M	22 V	22 D	22 M	22 V
23 D	23 M	23 S	23 L	23 J	23 S
24 L	24 J	24 D	24 M	24 V	24 D
25 M	25 V	25 L	25 M	25 S	25 L Noël
26 M	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M
27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M
28 V	28 L	28 J	28 S	28 M	28 J
29 S	29 M	29 V	29 D	29 M	29 V
30 D	30 M	30 S	30 L	30 J	30 S
31 L	31 J	30 S	31 M		31 D

Collecte du bac gris : Les mercredis toutes les semaines

Collecte du bac jaune : Les mercredis des semaines blanches

Les bacs doivent être ramassés la veille du ramassage

Les bacs doivent être sortis la veille au soir du ramassage

Pour bien trier en Val de Garonne



Jour férié non collecté. Pour connaître votre jour de rattrapage, consultez le tableau du verso.



Vacances zone A : académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon, Limoges, Poitiers.

d'info Val de Garonne Agglomération
CS70305, 47213 Marmande Cedex
tri@vg-agglo.com - vga@vg-agglo.com

ENVIRONNEMENT
N°Vert 0800 005 220
APPEL GRATUIT DEPUIS UN FORÉTEL

Édité en décembre 2016 - © LeCalendrier.fr - marque déposée, 2015.

■ Compostage

« Devenez Foyer Témoin »...
et l'Agglo vous offre un composteur !

Lancée lors de la Foire de Marmande début mai, l'opération « Devenez Foyer Témoin - spécial Compostage » continue jusqu'en août 2016.

L'Agglomération cherche des habitants volontaires pour l'aider dans sa démarche de réduction des déchets sur le territoire. Avec comme premier terrain d'intervention : le compostage.

En partenariat avec VALORIZON, l'Agglomération offre **un composteur gratuit à tout foyer volontaire**, qu'il soit constitué d'une personne, d'un couple ou d'une famille. En contrepartie, le foyer volontaire s'engage à témoigner sur l'utilisation de son composteur.

A noter que les habitants déjà propriétaires de composteurs sont les bienvenus pour intégrer cette communauté de foyers témoins.

Déjà 60 foyers témoins

Plus de 60 foyers du territoire ont déjà intégré le groupe. Les premiers volontaires viendront récupérer leur composteur début juillet : une formation leur sera dispensée à ce moment-là, avec remise d'un guide pratique. Les premiers retours d'expérience se feront au printemps 2017 avec enquête et temps d'échanges.

Appel aux volontaires

Si l'opération vous intéresse, contactez l'équipe Environnement :
0 800 005 220 (numéro vert) ou tri@vg-agglo.com.

Contact Presse

Service Communication

Carole Vial - cvial@vg-agglo.com – 05 53 64 81 42 – 06 77 64 69 78

COUPEZ L'EAU AUX MOUSTIQUES !

Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 œufs. Au contact de l'eau, ils donnent des larves. C'est là qu'il faut agir.

PARTOUT, SUPPRIMEZ LES EAUX STAGNANTES !

Le moustique tigre est présent dans plusieurs départements de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes¹. Il fait l'objet d'une surveillance renforcée car il peut, dans certaines conditions très particulières², être vecteur des virus de la dengue, du chikungunya et zika.

Actuellement, il n'y a pas d'épidémie de ces maladies en France métropolitaine mais, pour lutter contre ce risque, quelques gestes simples sont à adopter.

LIMITER LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE

Éliminez les endroits où l'eau peut stagner
coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, vérifier le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées...
Pensez aussi à entretenir les sépultures dans les cimetières, lieux propices au développement des moustiques.

Couvrez les réservoirs d'eau
bidons d'eau, citernes, bassins avec un voile ou un simple tissu ainsi que les piscines hors d'usage.

ÉVITER LES PIQÛRES

Appliquez sur la peau des produits anti-moustiques surtout en journée. Demandez conseil à votre pharmacien ou médecin.

Portez des vêtements couvrants et amples.

Plus d'informations sur :
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr
www.signalement-moustique.fr

Dengue, chikungunya, zika PROTÉGEONS-NOUS !

1. Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques.
2. Caspation de cas en métropole nécessitant d'un moustique tigre jouant un rôle de vecteur d'un virus qui sévit dans ces maladies et transmettent le virus lors d'une piqûre d'une personne saine.

■ OCMACS

Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS)

Un nouveau dispositif à destination des entreprises est en place sur Val de Garonne Agglomération : l'OCMACS.

Son objectif est d'accompagner leurs projets d'investissements.

L'OCMACS s'adresse aux commerçants, artisans et prestataires de services installés depuis plus de 1 an et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1M€.

Cette aide peut représenter 25% du montant du projet pour des investissements compris entre 6 000€ HT et 75 000€ HT.

Exemples de dépenses éligibles :

- Projet de rénovation et/ou modernisation d'un local d'activité,
- Acquisition de matériel et/ou équipements professionnels, ...

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations :

Économie

 **N°Vert 0800 47 00 47**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

OCMACS

OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DES SERVICES



ACCOMPAGNEMENT POUR ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC
DE VOTRE ENTREPRISE ET PROPOSER DES OUTILS
D'AMÉLIORATION

POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT DE VOS PROJETS
D'INVESTISSEMENT

POUR QUI ?

Pour les commerçants, artisans ou prestataires de services installés depuis plus d'un an.

Chiffre d'affaires annuel inférieur à 1M€.

Sont exclues : Entreprises paramédicales (pharmacie, optique...), professions libérales, prestations de service aux entreprises en profession libérale, agences immobilières, entreprises de transport, ambulances, taxi, commerces d'objets anciens ou d'occasion, dépôts-ventes, commerces saisonniers, hôtels et hôtels-restaurants, restaurants, bars et cafés (sous conditions), restauration rapide, commerce de gros, négoce, commerces de détail alimentaire de plus de 400m², commerces de détail non alimentaire de plus de 600m².

OÙ ?

Territoire Val de Garonne Agglomération (hors Marmande) et Coteaux et Landes de Gascogne.

QUOI ?

Projet de rénovation de vitrines et façades, rénovation de points de vente ;

Modernisation d'un local d'activité et agencement ;
Investissements relatifs à la modernisation de l'outil de production ;
Investissement sur l'immobilier d'entreprises, etc...

COMBIEN ?

Aide pouvant représenter 25% du projet pour des investissements compris entre 6 000 € et 75 000 € HT.

(sous réserve de la décision du comité de pilotage et des enveloppes financières disponibles).

DOSSIER

Contactez le service Economie de VGA pour valider l'éligibilité du projet.

Faire réaliser un bilan conseil préalablement aux investissements - coût 520 €.

Présentation du dossier de demande de subvention au Comité de Pilotage.

La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées.

CONTACT

Contact : Céline PAYRI 



INFORMATIONS PRATIQUES

■ ATELIERS NUMERIQUES

Nom du projet	ATELIERS NUMERIQUES POUR SENIORS	
2 niveaux	PACK INITIATION	PACK PERFECTIONNEMENT
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le lien social - Découvrir l'outil informatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le lien social - Perfectionner les connaissances et compétences
Objectifs des ateliers	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir utiliser un outil informatique - Se familiariser avec internet - Découvrir le pack office (Word, Excel, Movie maker) - Découvrir et utiliser une boîte mail - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Perfectionner les connaissances déjà acquises lors du pack initiation - Approfondir l'utilisation du pack office - Utiliser les réseaux sociaux - Sensibiliser les seniors aux dangers d'internet - ...
Durée des séances	2 heures par semaine durant 6 mois	2 heures par semaine durant 10 mois
Nombre de participants	De 8 à 10 participants	
Tarifs	5 euros par mois donc 30 euros pour 6 mois	5 euros par mois donc 50 euros pour 10 mois
Mode de paiement	Paiement par chèque à l'ordre d'UNA 47 La totalité du pack doit être réglée à la première séance, chèque remis à l'animateur	
Ce que nous fournissons	<ul style="list-style-type: none"> - Ordinateurs / tablettes pour tous les participants - Clefs USB - Vidéo-projecteurs - Animation (personnel et contenu pédagogique) 	
Pré requis obligatoires mis à disposition par la mairie	<ul style="list-style-type: none"> - une salle ou une pièce chauffée pouvant accueillir 8 à 10 participants - tables et chaises - des prises électriques et 1 à 2 multiprises - une connexion Internet ou Ethernet ou - connexion wifi pour 11 ordinateurs 	
Procédure à suivre par la mairie	<p>ETAPE 1 : affichage des supports de communication délivrés par UNA 47 (APPÊCHE MAIRIE A3 ou APPÊCHE MAIRIE A4 et COUPON INSCRIPTION A4) et promotion des ateliers sur votre secteur ;</p> <p>ETAPE 2 : collecte des coupons d'inscription par vos soins en mairie ;</p> <p>ETAPE 3 : dès réception de 8 à 10 coupons les envoyer à UNA 47 (par courrier à UNA 47, 82 rue Lafayette 47000 AGEN ou par mail à ateliersnumeriques@una47.fr) ;</p> <p>ETAPE 4 : signature d'une convention entre UNA 47 et votre mairie ;</p> <p>ETAPE 5 : lancement des ateliers.</p>	

Pour plus de renseignements, contactez :
 UNA Lot-et-Garonne 82 rue Lafayette 47000 AGEN
 Tél : 05.63.47.47.16 Mail : ateliersnumeriques@una47.fr

Un peu d'histoire ...



L'église de Garrigues – Vestige d'un Prieuré Grandmontain

Comment s'imaginer aujourd'hui, Garrigues, au milieu des bois, retiré du monde, dans un endroit propice à la méditation ? Si l'histoire locale de Garrigues est connue¹, il restait une interprétation architecturale à donner à l'église présente.

De prime abord, l'orientation, nord-sud, n'est pas habituelle, la présence de corbeaux sur le côté Est, indique l'existence d'une ancienne charpente. L'emploi de la brique comme matériau nous intrigue encore plus. Ainsi que la position du cimetière.

C'est dans l'étude de l'ordre des Grandmontains, de leur normes et habitudes que nous avons pu reconstituer le prieuré, appelé « celle », et conclure que le bâtiment présent est en fait la « salle des hôtes » adossée à la porte principale située à l'Ouest. La chapelle de ce prieuré avait son abside située contre le cimetière, et avait l'orientation habituelle Est-Ouest, que nous connaissons encore aujourd'hui pour tous sanctuaires chrétiens en France.

L'ordre fut fondé en 1076 par Etienne de Muret, près de Limoges, en réaction à l'ordre bénédictin qui présentait trop de richesses et de fastes. Les prieurés, se déployant surtout sous le règne des Plantagenets atteignirent le nombre de 154 et 1500 frères. Le terrain était offert à l'ordre qui avait pour particularité de confier la gestion matérielle aux frères convers. Les clercs se consacraient à la prière, à la méditation, et aux offices dédiés aux saints et aux défunts, avec procession trois fois par jour au cimetière. Le silence restait de rigueur à part un colloque par jour et un régime alimentaire très strict. Pas de prédication ni de mendicité et aucune propriété, ni personnelle, ni collective. Plusieurs réformes, notamment de Jean XXII, en 1317, adoucèrent la vie monacale et amenèrent au regroupement de plusieurs celles entre elles. Ainsi Garrigues fut érigée en prieuré et avait Verdelaïs, Miramont, Baboeuf, La Lande et Le Brédier, en dépendances et disposait ainsi de revenus confortables.



Les guerres de religions n'épargnèrent pas Garrigues, et c'est dans les archives ecclésiastiques de 1609 à 1666 que nous avons pu suivre la dégradation de ce prieuré. Le bâtiment actuel fut restauré et consacré en 1686 et devint l'église de la paroisse de Garrigues. La première dédicace fut attribuée à Saint Faustin et Saint Jovite dont nous pouvons admirer les bustes aujourd'hui au sein du musée religieux de Marmande, Elle fut ensuite consacrée à Sainte Quitterie puis à Marie et porte encore le vocable de Notre Dame de Garrigues.

L'extinction de l'ordre Grandmontain fut prononcé par le pape Clément XVI le 6 aout 1772, confirmé par Louis XVI en mai 1784. Suite à la révolution, les biens furent vendus et ce sont les plans cadastraux qui nous ont servi de fil rouge. Nous retrouvons la trace d'une cession à la ville de Marmande, en 1844 des parcelles de l'église actuelle et du cimetière. Lorsque l'église de Saint Pardoux du Breuil fut construite en 1849, elle prit le titre de succursale et Garrigues en fut une annexe. Le reste du domaine est d'ordre privé suite à un achat en 1890. C'est grâce à l'aide du propriétaire actuel que nous avons eu accès à des murs et portes de circulation, ainsi qu'au tracé des fondations primitives, lacunaires cependant sur l'aile Est. La reconstitution architecturale fera l'objet d'une deuxième partie...

1 Condou Jean, la petite histoire de la section de Garrigues, Marmande, 1987

2 Arch.Dép. Lot et Garonne Gc 2.f.604 et Gc 8.f.16.17

Claudine SALLEFRANQUE-MINER Historienne de l'Art

(à suivre ...)

Couverture

Photo du haut : vue de Saint Pardoux du Breuil prise depuis le VC1 au niveau du pont du Trec , la photo date de la fin du XIXième siècle voire du début du XX ième siècle

Photo centrale : vue du lac de Saint Pardoux du Breuil ou nous apercevons le "trône" de notre invétéré pécheur.

Photo du bas : vue de la mairie qui nous sert de "logo", pour les différentes communications municipales.